

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_4185_CC

**TRAVAUX : TERRASSEMENT ET
RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023

DE 8H A 17H

141B AVENUE DE PARIS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté Bouygues pour le compte de la sté Enedis en date du 05 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023**

ARTICLE 1^{er} – AVENUE DE PARIS

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des n° 137 à 149, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bouygues, au droit des n° 137 à 149, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bouygues (ZA D'ARMANVILLE 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



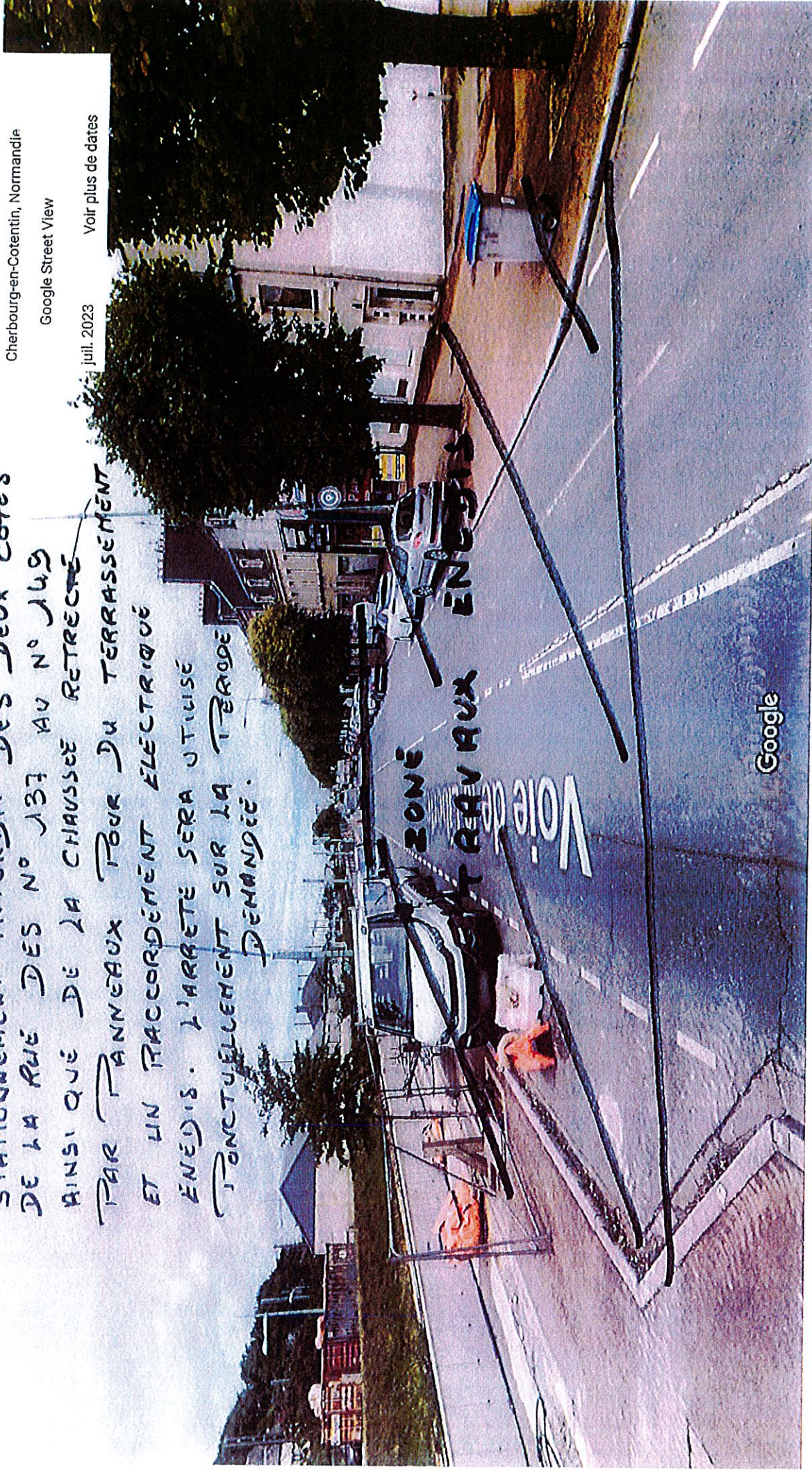
STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX COTÉS
DE LA RUE DES N° 137 AV N° 149
AINSI QUÉ DE LA CHAUSSE RETRECÉE
PAR PANNEAUX POUR DU TERRASSEMENT
ET UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
ENEDIS. L'ARRÊTE SERA UTILISÉ
PONCTUELLEMENT SUR LA TRAVÉE
DÉMANDÉE.

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

juil. 2023

[Voir plus de dates](#)





ZONE TRAVAUX
POUR ENEDIS
STATIONNEMENT INTERDIT
ET CHAUSSE RETRECIE
PAR PANNEAUX DES
N° 137 AU N° 149